Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et le hameau de Cherville (Villemeux-sur-Eure) et présentation des principales caractéristiques du contrat

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°2022-263

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**74**
Nombre de pouvoirs	**5**
Votants	**79**
Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER	

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ;M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022
Notification : 25/11/2022

Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX); M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ;) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022
Notification : 25/11/2022

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère ses services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines selon des modes de gestion hétérogènes issus des organisations historiques des collectivités anciennement compétentes.

S'agissant du périmètre des vingt-quatre communes raccordées aux systèmes d'épuration collectifs de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille, le service est géré par le biais de quatre contrats de délégation de service public dont les échéances sont les suivantes :
- contrat de délégation de service public de Châteauneuf-en-Thymerais : 31 décembre 2023
- contrats de délégation de service public de Dreux, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille : 30 septembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public sur ce périmètre dès le 1er octobre 2023, la Communauté d'agglomération a mené une réflexion sur le choix du mode de gestion de l'assainissement.
Cette réflexion a été conduite par un groupe de travail composé d'élus communautaires, accompagné par les services de la Communauté d'agglomération et le cabinet COGITE.
Les objectifs qui ont guidé la collectivité dans sa réflexion sont, outre la performance du service public rendu à l'usager, une maitrise des coûts et un contrôle accru des conditions d'exécution du service et donc une meilleure maîtrise du service par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des modes de gestion envisageables et leurs conséquences techniques et financières ainsi que les critères de choix qui ont permis de les évaluer.

Ces travaux conduisent à proposer le recours à un opérateur économique spécialisés sur la base d'un contrat de concession de service public qui prendrait la forme d'une régie intéressée.

Ce mode de gestion permettra :
- de transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations du service, et de décharger la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de ce risque ;
- de profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service :
 - des moyens humains qualifiés et optimisés permettant d'éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de recruter du personnel pour exploiter le service dans un secteur d'emploi en tension ;
 - une structure globale capable de mobiliser des moyens mutualisés pour garantir au mieux la continuité du service et éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de constituer une astreinte dédiée ;
- de disposer d'un montage contractuel permettant une transparence accrue par rapport à un contrat de délégation de service public de type « affermage » classique et d'améliorer la réversibilité du mode de gestion par rapport à la situation actuelle à l'issue du futur contrat.

Dans un souci de cohérence technique et d'harmonisation des modes de gestion, le périmètre du futur contrat intègre, outre les vingt-quatre communes précédemment concernées par les contrats de délégation de service public hérités, les ouvrages suivants :
- la station d'épuration en filtres plantés de roseaux située sur le hameau de Cherville (Villemeux-sur-Eure) ;
- les systèmes installés en partie privative sur le réseau en ramifié sous pression de la commune d'Ecluzelles.

Dans le cadre du contrat à venir, le concessionnaire du service public d'assainissement collectif aura en charge :
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- La mise en place d'une astreinte ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022
Notification : 25/11/2022

- les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la gestion des abonnés ;
- le lien avec le service eau potable pour la facturation et le recouvrement des redevances ;
- certains investissements concessifs pour le compte de la Collectivité, si cette dernière le souhaite ;
- en option, l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales des communes listées dans le rapport sur le choix du mode de gestion, comprenant les prestations suivantes :
 - la surveillance et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
 - les réparations en cas de casse ou d'effondrement du réseau de collecte des eaux pluviales ;
 - les désobstructions du réseau de collecte des eaux pluviales ;
 - le curage des grilles et avaloirs ;
 - l'exploitation des postes de relèvement du réseau de collecte des eaux pluviales ;
 - l'entretien des bassins d'orage.

La rémunération du concessionnaire sera basée sur :
- une prime annuelle de gestion garantie et fixée au contrat ;
- le remboursement de ses dépenses d'exploitation, plafonné et modulé par un intéressement économique qui permet de partager les risques de surcoût et les bénéfices liés aux économies réalisées entre le concessionnaire et la Communauté d'agglomération ;
- un intéressement à la performance technique.

Pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements, en termes financiers, humains et matériels, qu'il devra mettre en place pour exploiter le service de manière optimale, et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, il apparait judicieux de prévoir une durée de 6 ans et 3 mois (6 ans pour les installations de Châteauneuf-en-Thymerais) avec pour terme le 31 décembre 2029 pour l'ensemble des installations concernées par le contrat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux impose la création d'une société (structure juridique indépendante) qui sera dédiée exclusivement à la gestion du contrat de régie intéressée. Cette société aura ses propres moyens humains et matériels. La comptabilité sera uniquement celle de la délégation ce qui permettra une plus grande transparence. Des garanties seront mises en place entre la société mère (le candidat attributaire de la concession) et la société dédiée.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion et les principales caractéristiques des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1411-1 et suivants,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis du Comité Technique réuni le 19 novembre 2022
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 novembre 2022
VU le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022
Notification : 25/11/2022

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service d'assainissement collectif pour les communes raccordées aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et le hameau de Cherville (Villemeux-sur-Eure) à compter du 1er octobre 2023, et à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais sur la base d'un contrat ayant pour terme le 31 décembre 2029 ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'intégration, en option, de la gestion des eaux pluviales au périmètre contractuel ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération

ARTICLE 4 : **DECIDE** de lancer la consultation auprès d'opérateurs économiques conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

ARTICLE 5 : **AUTORISE** l'autorité habilitée par le conseil communautaire à signer la convention de délégation de service public à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations, qui conduira au choix du concessionnaire conformément à la règlementation en vigueur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 25 NOV. 2022 **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.**	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 25 NOV. 2022 **Gérard SOURISSEAU** **Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022
Notification : 25/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022
Notification : 25/11/2022